

Charte d’Affiliation – Version 3.2

Préambule

La présente charte encadre le fonctionnement du programme d’affiliation et de parrainage mis en place par Hypno Helping.

Elle fixe les droits et obligations des affiliés, garantit la transparence et la conformité du programme aux lois en vigueur, et protège l’image de marque d’Hypno Helping.

En adhérant au programme, l’affilié accepte expressément : les CGV, les CGU, et la présente Charte d’Affiliation.

Article 1 – Objet

1. La présente charte définit les conditions d’accès, d’utilisation et de fonctionnement du programme d’affiliation Hypno Helping.
2. Elle régit les relations entre Hypno Helping et l’affilié, sans créer de lien salarial ou de subordination.
3. Elle constitue, avec les CGV et CGU, le cadre contractuel opposable en cas de litige.

Article 2 – Conditions d’adhésion

1. Être inscrit sur Hypno Helping avec un abonnement actif.
2. Avoir accepté expressément les CGV, CGU et la présente charte.
3. Fournir des informations exactes et à jour lors de l’inscription (nom, prénom, email).
4. S’engager à respecter la législation applicable (Code de la Consommation, RGPD).

Article 3 – Droits de l’affilié

1. Accès à un tableau de bord affilié via Ultimate Affiliate Pro (UAP).
2. Attribution d’un lien de parrainage personnel et unique.
3. Droit de percevoir des commissions calculées selon son rang et ses filleuls actifs.
4. Droit d’utiliser les supports de communication officiels fournis par Hypno Helping.

Article 4 – Responsabilité de l’affilié

1. L’affilié agit en son nom propre, sans mandat ni représentation d’Hypno Helping.

2. L'affilié ne peut pas se présenter comme représentant officiel d'Hypno Helping.
3. Toute communication réalisée engage sa responsabilité civile et pénale.
4. L'affilié doit se conformer aux lois locales applicables (publicité, prospection, commerce électronique).
5. Hypno Helping ne saurait être tenu responsable des propos, actions ou engagements pris par l'affilié.

Article 5 – Transparence et communication

1. L'affilié doit signaler clairement tout lien affilié en utilisant des mentions telles que 'lien de parrainage' ou 'lien affilié'.
2. Tous supports sont autorisés (réseaux sociaux, blogs, forums, emails...), sous réserve du respect des lois en vigueur.
3. Sont strictement interdites : spam, promesses mensongères, messages automatisés en masse.
4. Toute pratique trompeuse peut être qualifiée de pratique commerciale déloyale (Code de la Consommation L121-2).

Article 6 – Accès aux données personnelles

1. L'affilié a accès aux informations suivantes concernant ses filleuls directs : nom et adresse email.
2. Ces données ne peuvent être utilisées qu'aux fins strictement prévues par Hypno Helping.
3. L'affilié s'interdit toute revente, transfert ou communication à des tiers.
4. L'affilié doit protéger ces données (stockage sécurisé, confidentialité).
5. En cas de fin d'affiliation, il doit supprimer les données dont il dispose.
6. Toute violation pourra être sanctionnée et signalée à la CNIL.

Article 7 – Image et réputation

1. L'affilié s'engage à préserver l'image et la réputation d'Hypno Helping.
2. Il est interdit d'associer Hypno Helping à des contenus politiques, religieux, médicaux non validés, pornographiques, violents, discriminatoires ou contraires à l'ordre public.
3. Toute atteinte à l'image de marque pourra entraîner la suspension immédiate de l'affiliation.

Article 8 – Système de commissions

Niveau	Montant par filleul actif	Conditions
N1	1 €	Filleul direct actif
N2	0,5 €	Filleul indirect (2e niveau)
N3	0,3 €	Filleul indirect (3e niveau)

Commissions perçues pour chaque renouvellement mensuel d'un filleul.

Un filleul est considéré comme actif s'il dispose d'un abonnement valide et payé.

Les commissions sont validées chaque mois via UAP.

Hypno Helping se réserve le droit de bloquer une commission suspecte en cas de fraude.

Article 9 – Paiement des commissions

1. Les paiements sont effectués mensuellement via Stripe Connect dès que le solde atteint 10 € minimum.
2. En cas de suspension, les commissions dues restent acquises et sont payées normalement.
3. En cas d'exclusion, le solde est versé le mois suivant, sauf fraude grave.
4. Aucun délai supplémentaire n'est appliqué, sauf problème technique ou force majeure.

Article 10 – Contrôle et audits

1. Hypno Helping peut contrôler les pratiques des affiliés à tout moment.
2. Cela inclut la demande d'exemples de communication, preuves de diffusion ou bilans d'activité.
3. En cas de manquement, Hypno Helping pourra appliquer les sanctions prévues à l'article 11.

Article 11 – Sanctions

1. Premier manquement : avertissement écrit.
2. Récidive : suspension temporaire et blocage du lien affilié.
3. Fraude grave : exclusion définitive et perte des commissions.

Constituent une fraude grave : faux comptes, usurpation d'identité, manipulation de paiements, détournement de données.

Article 12 – Non-concurrence ciblée

1. L'affilié s'interdit d'utiliser la marque ou les supports d'Hypno Helping pour promouvoir une activité concurrente directe.

2. L'affilié peut exercer d'autres activités, sauf si elles exploitent directement la notoriété ou les ressources d'Hypno Helping.

3. Toute violation entraîne suspension immédiate et perte des commissions.

Article 13 – Force majeure

1. Hypno Helping n'est pas responsable en cas d'impossibilité due à un événement de force majeure (Code civil art. 1218).

2. Exemples : panne réseau, indisponibilité Stripe, catastrophe naturelle, cyberattaque, conflit social.

3. Les obligations sont suspendues pendant la durée de l'événement, sans indemnisation possible.

Article 14 – Durée, modification et résiliation

1. La présente charte est conclue pour une durée indéterminée.

2. Hypno Helping peut modifier la charte à tout moment avec notification.

3. La poursuite de l'activité vaut acceptation des nouvelles dispositions.

4. L'affilié peut résilier son adhésion à tout moment depuis son espace personnel.